HelpPro
Un adjoint pour votre gestion

LETTRE D'INFORMATION
JUILLET 2015

AFFICHAGES OBLIGATOIRES

Des informations doivent être affichées dans l'entreprise, comme par exemple l'adresse de l'inspection du travail, les articles de loi notamment sur la discrimination, l'égalité de rémunération, l'interdiction de fumer, etc...

Ne pas afficher les informations obligatoires expose l'entreprise à des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 1.500 €.

LE BURN OUT : UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

Les parlementaires ont voté la possible reconnaissance des pathologies psychiques liées au travail comme maladie professionnelle. Cependant, cette reconnaissance n'est possible que si la victime est décédée ou est affectée d'une incapacité permanente d'au moins 25 %.

Compte-tenu de l'obligation de résultat pesant sur l'employeur en terme de sécurité au travail, la meilleure approche semble être la prévention via la sensibilisation des salariés sur les risques, ainsi que l'intégration dans le document unique de mesures liées à ce risque.

La société HelpPro se tient à votre disposition pour vous accompagner au 06.51.07.19.55. Site internet : helppro.free.fr

ALERTE CANICULE

La canicule est annoncée et l'employeur doit porter une attention particulière à ses collaborateurs, dans le carde de son obligation de sécurité. Des mesures simples à mettre en place :

- mettre à disposition de l'eau fraîche,
- vérifier que la climatisation fonctionne dans tous les lieux travail,
- si possible, pour ceux qui travaillent en extérieur, modifier les horaires.

KIT MAINS LIBRES INTERDIT

A partir du 1er juillet, tout conducteur qui utilise un kit mains libres pour téléphoner ou écouter de la musique avec un casque risque une amende de 135 euros et une perte de 3 points sur son permis de conduire.

A partir de cette date, seuls les systèmes Bluetooth permettant de relier son téléphone à des haut-parleurs ou d'utiliser le système embarqué du véhicule restent autorisés.